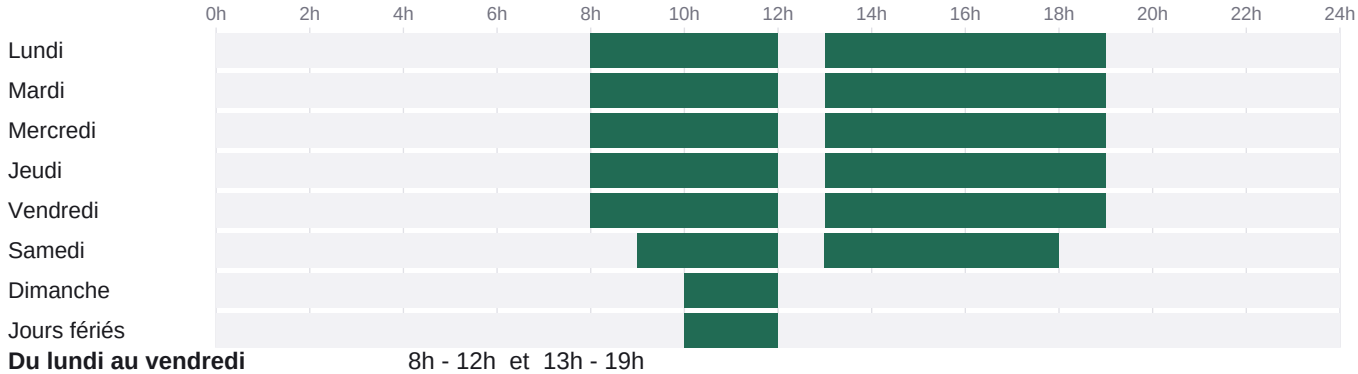
Horaires des travaux bruyants à Coin-sur-Seille

57420 · Moselle (57) · 338 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Le bruit (Charte du bon voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

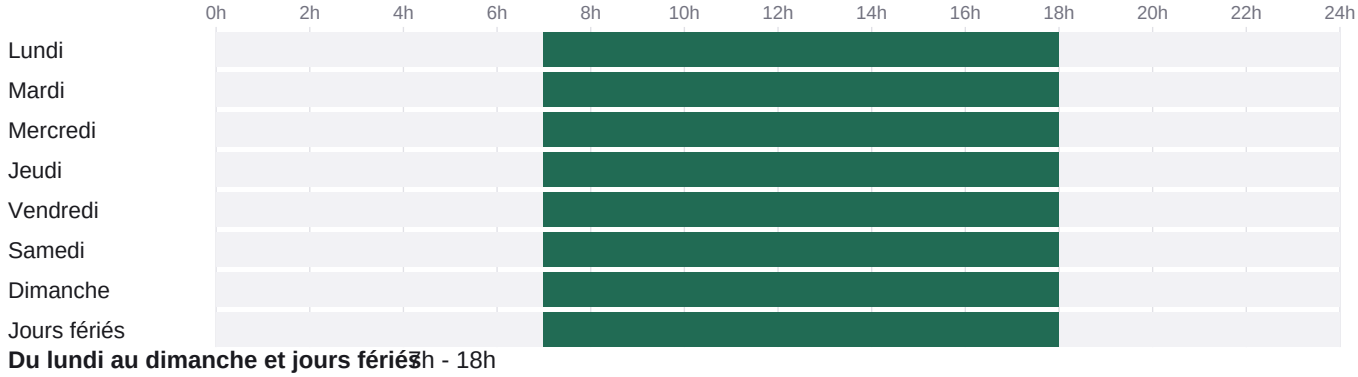
Le texte dit :

« Les activités à l'aide d'outils bruyants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses électriques, etc...) pourront être pratiquées sans gêne : - les jours ouvrables entre 8h00 et 12h et entre 13h et 19h00 ; - les samedis de 9h à 12h et de 13h à 18h ; - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.coinsurseille.fr/decouvrir/charte-du-bon-voisinage/le-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Le bruit (Charte du bon voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au dimanche et jours fériés	8h - 18h

Le texte dit :

« Les entreprises doivent cesser leurs activités bruyantes de 18h à 7h le lendemain. »

Texte officiel : https://www.coinsurseille.fr/decouvrir/charte-du-bon-voisinage/le-bruit

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.